

seconde, 1 200 soldats provenant de quatre pays. Leurs frais d'entretien sont acquittés, selon un barème spécial, par les membres de l'ONU, qui, à quelques exceptions près, acceptent tous de payer. Par contre, la Force cantonnée à Chypre (2 700 soldats provenant de sept pays) est financée par des contributions volontaires, parce que certains membres du Conseil de sécurité, notamment la France et l'URSS, refuseraient de renouveler son mandat s'il en était autrement. Cette solution est loin de permettre aux fournisseurs d'effectifs, dont le Canada, de rentrer dans leurs frais, mais on ne peut la refuser sans risquer de voir la Force retirée de l'île et les hostilités reprendre.

L'ONU a jusqu'ici été incapable d'aboutir à un règlement pacifique des conflits chypriote et israélo-arabe. Dans les deux cas, les membres du Conseil de sécurité ne s'entendent pas sur la forme que ce règlement doit prendre; s'entendraient-ils d'ailleurs qu'ils ne seraient pas assurés d'obtenir l'accord des parties aux litiges. Le Secrétaire général est chargé, pour sa part, d'examiner les possibilités de règlement pacifique de chacun des conflits, mais, sans l'appui des grandes puissances, son rôle est limité. Le Conseil de sécurité est régulièrement appelé à se pencher sur l'une ou l'autre cause, soit qu'il doive donner son approbation au maintien des opérations de l'une des trois Forces des Nations Unies, soit qu'il soit saisi d'une plainte au sujet d'un acte de l'une ou l'autre des parties, pour le motif que cet acte représente une nouvelle menace à la paix. L'Assemblée générale discute chaque année de la situation au Moyen-Orient et adopte par de fortes majorités des résolutions qui condamnent les politiques et les pratiques israéliennes et défendent les droits des Palestiniens. Ces résolutions ont généralement peu d'effet, sauf pour les 1,6 million de réfugiés palestiniens dont la subsistance et l'instruction dépendent largement des programmes de secours des Nations Unies. L'Assemblée a cependant accordé le statut d'observateur à l'OLP, qu'elle reconnaît comme le seul représentant légitime du peuple palestinien.

Dans le cas du Moyen-Orient, un fait demeure d'une importance primordiale: l'existence de deux résolutions du Conseil de sécurité, les résolutions 242 et 338 (voir l'annexe A), que les deux parties acceptent comme base de négociation. Mais le principal obstacle à l'amorce de ces négociations réside dans le désaccord sur le rôle qu'y jouerait l'O.L.P. et le statut dont il y jouirait.

Pour ce qui est des résolutions de la trente et unième session de l'Assemblée générale portant sur des questions relatives à Israël et au Moyen-Orient, le Canada en a voté 10, repoussé 3 et s'est abstenu à cinq reprises. Il s'est déclaré en faveur de celles qui demandaient la reprise de la Conférence des Nations Unies sur le Moyen-Orient avec participation de toutes les parties intéressées; réaffirmaient le droit de toutes les personnes déplacées de retourner dans les territoires occupés et exigeaient qu'Israël renvoie les réfugiés dans les camps de la bande de Gaza dont ils provenaient et fournisse des abris satisfaisants et cesse d'en détruire. Il a repoussé celles qui étaient incompatibles avec ses positions étant donné qu'elles étaient contraires aux principes de